

Département de la Haute-Loire

Enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cession du foncier pour le projet de reconstruction du pont de Bas-en-Basset sur la Loire

Arrêté N°BCTE 2022/137 en date du 22 novembre 2022 de Monsieur le Préfet de Haute-Loire

Enquête publique du 22 décembre 2022 au 25 janvier 2023

Rapport



Commissaire-enquêteur : Rémi Boyer

SOMMAIRE

<u>1 - Généralités</u>	
1.1 Préambule	5
1.2 Objet de l'enquête	5
1.3 Cadre juridique et réglementaire	7
<u>2 - Présentation du projet</u>	8
2.1 Description et principales caractéristiques du projet	8
2.2 Composition du dossier	14
<u>3 - Organisation et déroulement de l'enquête</u>	19
3.1 Désignation du commissaire enquêteur	19
3.2 Modalités de l'organisation de l'enquête	19
3.2.1 Durée de l'enquête	19
3.2.2 Organisation des permanences	19
3.2.3 Registre et messagerie électronique	19
3.2.4 Publication et affichage réglementaires	20
3.2.4.1 Affichages légaux	20
3.2.4.2 Les parutions dans les journaux	24
3.2.4.3 Les autres mesures de publicité	24
3.2.6 Réunions et contacts préparatoires	25
3.3 Déroulement de l'enquête	26
3.3.1 Climat général	26
3.3.2 Déroulement des permanences	26
3.3.3 La clôture de l'enquête	31

<u>4 - Présentation et analyse des avis émis</u>	32
4.1 Décision de l'Etat	32
4.2 Avis de la Commune de Bas-en-Basset	32
4.3 Avis de la Communauté de Communes des Marches du Velay - Rochebaron	32
<u>5 - Présentation des observations recueillies</u>	33
5.1 Participation du public	33
5.2 Synthèse des observations du public	34
<u>6 - Le procès-verbal de synthèse</u>	43
<u>7 - Le mémoire en réponse au P.V. de synthèse</u>	44

Documents à part

Annexes

- Parutions réglementaires Presse
- Registre « parcellaire » numérisés
- Registre « DUP » et pièces jointes numérisés
- Mémoire en réponse au PV de synthèse
- Avis de la commune de Bas-en-Basset
- Avis de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron
- Certificat d'affichage « parcellaire »
- Certificat d'affichage enquête publique

Conclusions motivées

Cession du foncier (Parcellaire)

Déclaration Utilité Publique (DUP)

1 - Généralités

1.1 Préambule

Le projet de construction d'un nouveau pont sur la Loire, objet de l'enquête conjointe DUP et parcellaire, est situé sur la commune de Bas-en-Basset. Cette commune du nord-est du département de la Haute-Loire est limitrophe avec le département de la Loire, elle fait partie de la Communauté de communes « Marches du Velay Rochebaron » et se situe à environ 50 km du Puy-en-Velay, 25 km d'Yssingaux et 5 km de Monistrol sur Loire.

Avec ses 4377 habitants, elle fait partie de l'unité urbaine de Monistrol-sur-Loire, 2^{ème} ville de Haute-Loire avec 8875 habitants. Par ailleurs la commune fait partie de l'aire d'attraction de la ville de Saint-Étienne.

La Loire traverse la commune de Bas-en-Basset, le pont existant, construit en 1932, est le seul sur un linéaire de 32 km à permettre le franchissement sans limitation du fleuve.

Le trafic journalier est de l'ordre de 13 000 véhicules/jour avec une part de poids lourds de l'ordre de 500 en moyenne.

Des travaux sont nécessaires pour pallier aux dégradations des bétons et des superstructures. De plus l'ouvrage n'est plus adapté au trafic actuel.

Les coûts et la nécessité d'adapter ce pont aux normes actuelles ont fait que le département de la Haute-Loire a décidé sa reconstruction en février 2016.

1.2 Objet de l'enquête

Pour rappel l'article 545 du Code Civil : *Nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité.*

La réalisation du projet de reconstruction du pont de Bas-en-Basset est soumise à l'organisation d'une enquête publique conjointe :

- Déclaration d'utilité publique (DUP)
- Parcellaire

La route départementale 12 (RD12) franchit la Loire à Bas-en-Basset par le biais d'un pont datant de 1932. Cet ouvrage de 144 mètres de long se compose d'une chaussée de 5,50 mètres de large et de 2 trottoirs de 1 mètre de part et d'autre.

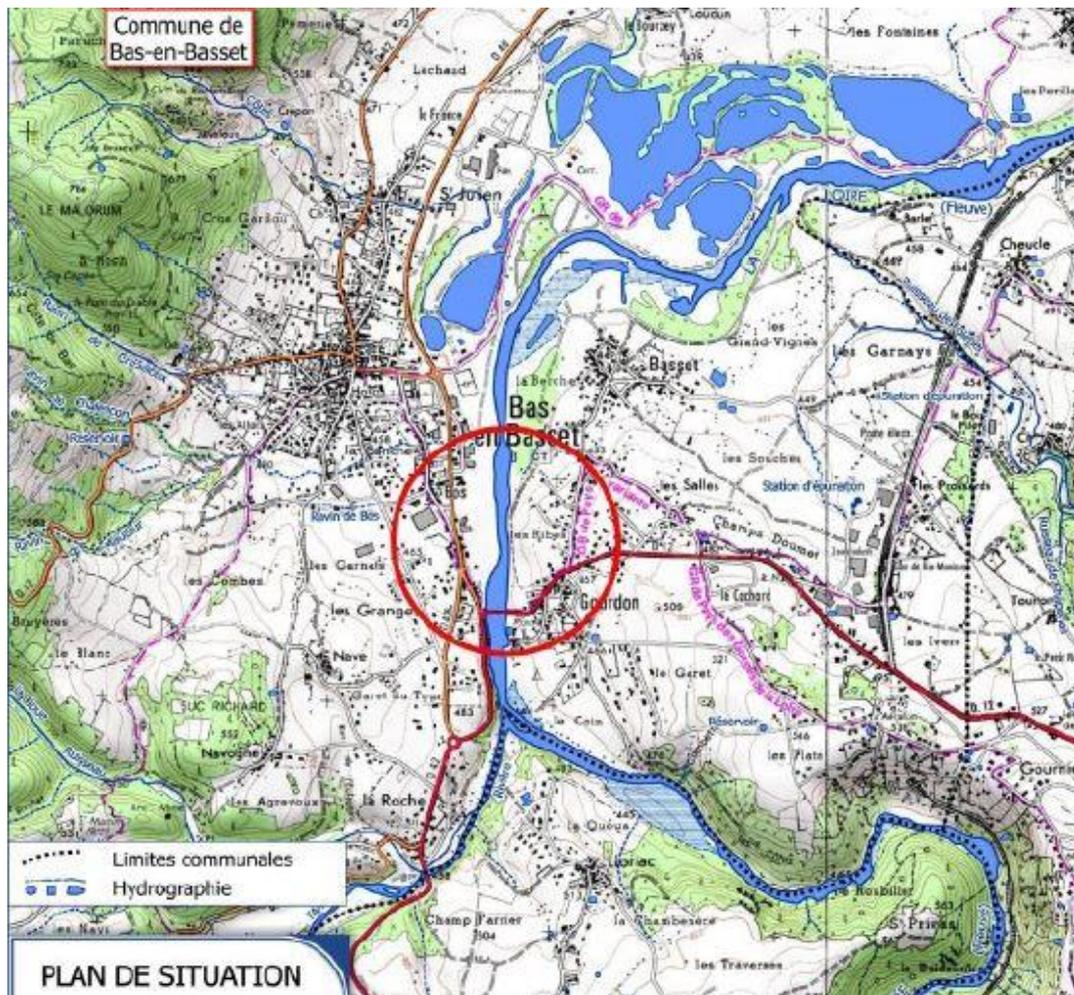
Cet ouvrage est le seul à permettre le franchissement de la Loire sans limitation à ce jour sur un linéaire de 32 kilomètres entre Retournac et Aurec-sur-Loire.

Ce pont a déjà été l'objet de nombreuses réparations en 1974, 1986, 1997 et 2016.

Une inspection détaillée a révélé une dégradation des bétons et des superstructures :

- Un béton atteint par une carbonisation profonde dévoilant des épaufrures et des aciers soumis à la corrosion
- Une étanchéité déficiente
- Des fissures sous-jacentes menaçant d'éclatement du béton.

La réparation et le renforcement en tissus de carbone ont été estimés à 4,5 millions d'euros. La construction d'un nouvel ouvrage est évaluée à 5,5 millions d'euros.



Le choix du Département a été de procéder à la réalisation d'un nouvel ouvrage afin de répondre aux objectifs suivants :

- Aménager la RD12 en cohérence avec sa fonction de liaison entre un secteur dense en industries et le réseau structurant via la RN88
- Maintenir une continuité au sein de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » créée le 1er janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes des Marches du Velay et de Rochebaron à Chalencon
- Améliorer le transit des poids lourds et leurs conditions de circulation
- Respecter l'environnement dans un secteur sensible reconnu par le classement en zone Natura 2000 (FR8312009 – Gorges de la Loire)
- Renforcer le réseau routier en termes de maillage, de qualité d'usage et de sécurité
- Maîtriser les coûts pour les collectivités (Communauté de communes et Département)

Le choix d'un pont en arc supérieur avec ouvrage métallique, mono-travée, constitué d'un arc métallique à 2 membrures avec trottoirs en encorbellement, et supportant un tablier en béton armé a été approuvée le 30 novembre 2020 par l'assemblée départementale.

1.3 Cadre juridique et règlementaire

Le projet de construction d'un nouveau pont sur la Loire à Bas-en-Basset est soumis à une enquête publique conjointe :

- Déclaration d'utilité publique (DUP)
- Parcellaire

Le projet est soumis à **déclaration loi sur l'eau**, le 1 décembre 2022, la déclaration a reçu l'accord par la DDT pour le commencement des travaux (dossier N° 43-2022-00058).

Cette enquête publique conjointe est régie par :

- le **Code de l'Expropriation**, notamment par les articles L110-1, R111-1 à R112-27, L311-1 et suivants, R131-1 et suivants et R311-1 et suivants
- le **Code l'Environnement**, notamment les articles L123-1 à L 123-18, R123-1 à R123-27 et L181-19 à L181-23.

2 - Présentation du projet

2.1 Description et principales caractéristiques du projet

La route départementale 12 (RD12) fait partie du réseau structurant du département de la Haute-Loire, elle relie notamment les communes de Bas-en-Basset et Monistrol-sur-Loire et permet l'accès de la vallée de Loire à la RN88.

L'inspection du pont qui permet le franchissement de la Loire par le RD12 a révélé de nombreuses dégradations. Bien qu'ayant déjà été l'objet de nombreuses réparations, des dégradations des bétons et des superstructures ont été constatées :

- un béton atteint par une carbonisation profonde dévoilant des épaufrures et des aciers soumis à la corrosion
- une étanchéité déficiente
- des fissures sous-jacentes menaçant d'éclatement du béton.

Cet ouvrage, situé sur la commune de Bas-en-Basset, est le seul à permettre le franchissement de la Loire sans limitation à ce jour sur un linéaire de 32 kilomètres entre Retournac et Aurec-sur-Loire.

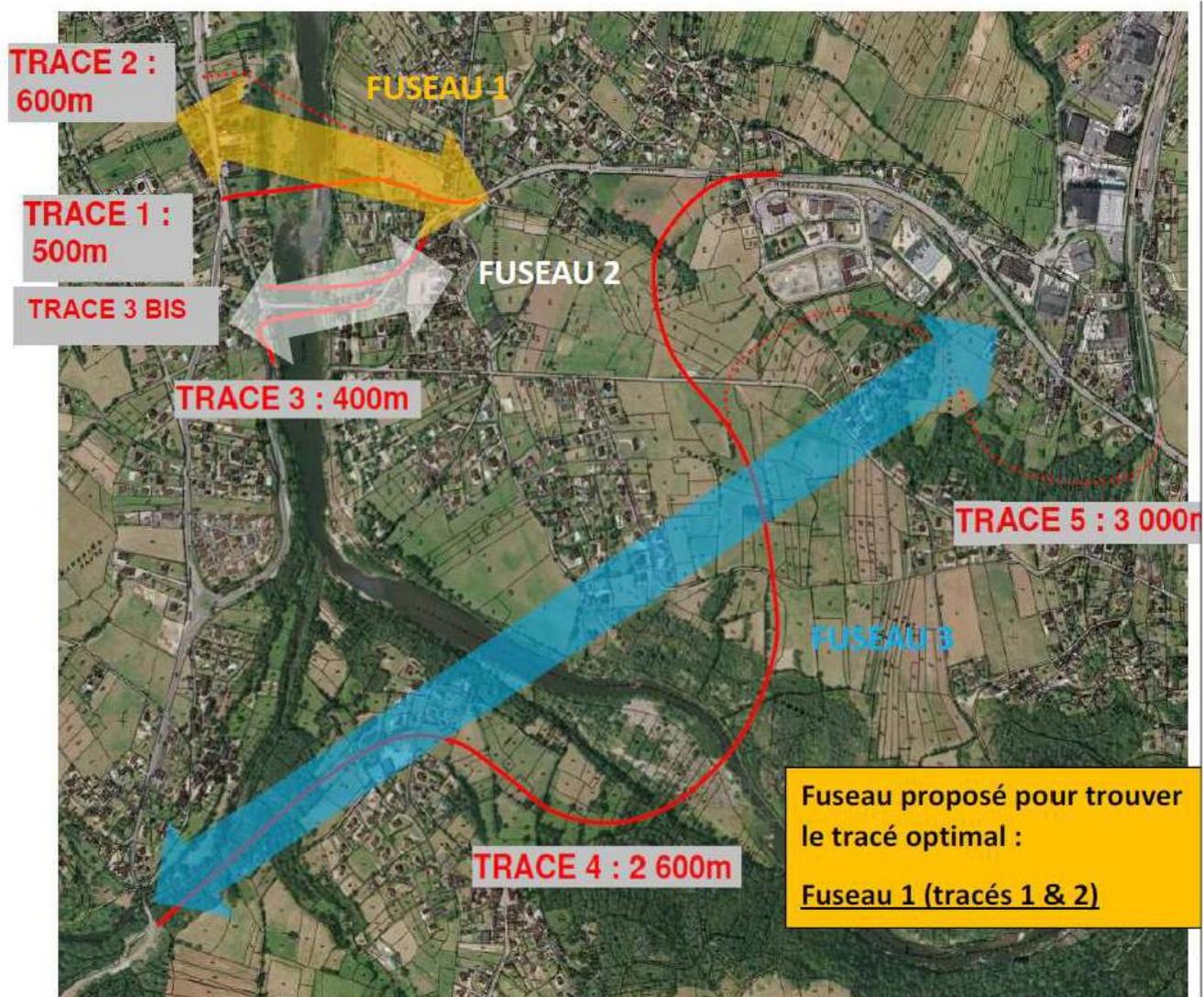
Le trafic sur ce pont est aujourd'hui à d'environ 13 000 véhicules/jour dont 500 à 600 poids-lourds en moyenne.

La réparation et le renforcement en tissus de carbone ont été estimés à 4,5 millions d'euros. La construction d'un nouvel ouvrage équivalent est évaluée à 5,5 millions d'euros. De plus, le pont n'est plus adapté aux conditions de circulation actuelles avec une chaussée à deux sens de circulation de seulement 5,50 mètres de large.

Le Département, après avoir fait un comparatif défavorable à une réparation et une mise aux normes, a donc fait le choix de procéder à la réalisation d'un nouvel ouvrage afin de répondre aux objectifs suivants :

- aménager la RD12 en cohérence avec sa fonction de liaison entre un secteur dense en industries et le réseau structurant via la RN88
- maintenir une continuité au sein de la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » créée le 1er janvier 2017 suite à la fusion des communautés de communes des Marches du Velay et de Rochebaron à Chalencon
- améliorer le transit des poids lourds et leurs conditions de circulation
- respecter l'environnement dans un secteur sensible reconnu par le classement en zone Natura 2000 (FR8312009 – Gorges de la Loire)
- renforcer le réseau routier en termes de maillage, de qualité d'usage et de sécurité
- maîtriser les coûts pour les collectivités (Communauté de communes et Département).

Plusieurs variantes de tracé ont été étudiées et comparées, le choix du fuseau 1 a été approuvé le 10 février 2020.



Au sein de ce fuseau, plusieurs variantes ont été étudiées, la variantes 1C a été retenue par le Département. Elle consiste en un tracé en courbe, avec toutefois un franchissement droit de la Loire afin d'éviter les habitations situées en rive droite de la Loire. La variante choisie permet d'optimiser les impacts sur le foncier et le bâti par une implantation décalée des giratoires.



Trois esquisses d'ouvrage ont été présentées : pont en arc, pont à poutres ou caissons mixtes et pont suspendu.

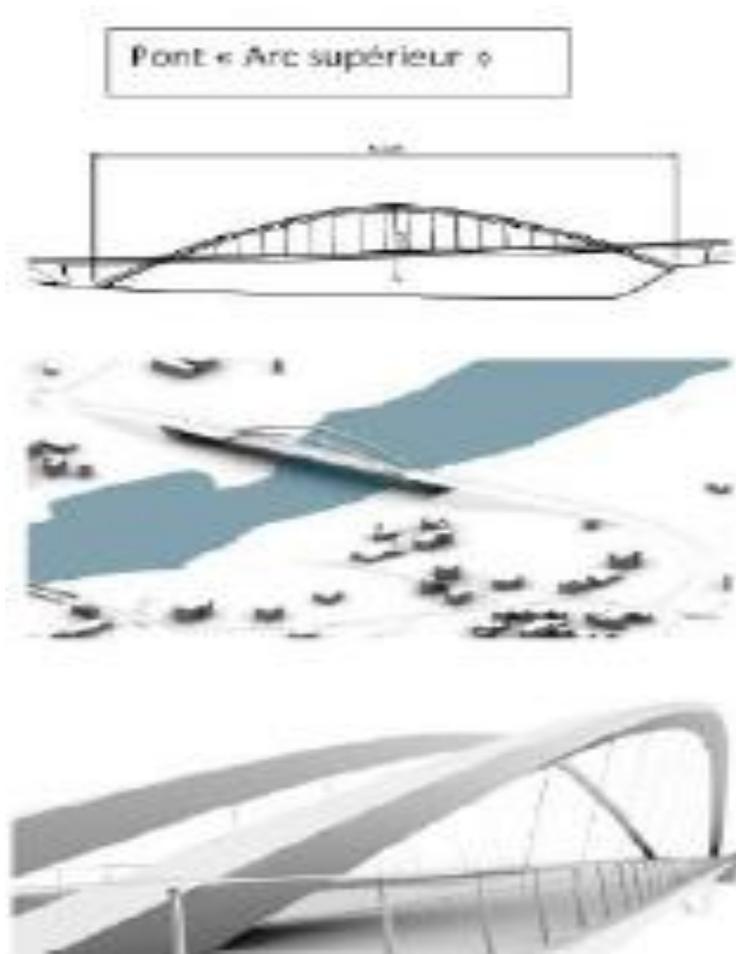
Au vu des contraintes, notamment hydraulique et le respect du profil en long, le maître d'œuvre a proposé des solutions type pont à poutre ou pont en arc. La solution de pont suspendu a été écartée du fait de son coût très largement supérieur.

Le choix d'un pont en arc supérieur avec ouvrage métallique, mono-travée, constitué d'un arc métallique à 2 membrures avec trottoirs en encorbellement, et supportant un tablier en béton armé a été approuvée le 30 novembre 2020 par l'Assemblée Départementale.

Le nouveau pont aura une longueur de 158,45 mètres, la pente de l'ouvrage est ascendante à 2,1% de la rive gauche à la rive droite. Il comportera une voie mode doux de 2,50 mètres par sens, une chaussée de 7,50 mètres composé de 2 voies de 3,50 mètres bordées de caniveau de 25 centimètres de largeur et terre-plein central de 0,3 mètre.

Le raccordement du nouveau pont au RD12 se fera par des carrefours giratoires de chaque côté.

Le pont actuel est emprunté par le GR du Pays des Gorges de la Loire et les circulations cyclables sont autorisées sur l'itinéraire. Des dispositions permettront de rétablir la continuité des cheminements doux de part et d'autre de la Loire entre Bas-en-Basset et Gourdon par le biais du trottoir sur l'ouvrage et du chemin en rive droite.



Ce type de pont permet d'avoir les plus faibles impacts hydrauliques et environnementaux sur le milieu, et l'architecture et l'esthétique permet de garder l'esprit du pont actuel, avec une image plus dynamique.

Le choix d'un pont en arc permet de s'affranchir des contraintes que sont l'aspect hydraulique (solution peu impactante pour le lit mineur de la Loire) et le respect d'un profil en long acceptable pour les poids lourds (pentes inférieures à 5%).

Ainsi la solution retenue à l'avantage de présenter :

- un tracé en plan potentiellement confortable
- des raccordements à l'existants qui permettent une meilleure implantation
- un profil en long avec une pente inférieure à 4%
- un impact environnemental mesuré
- un impact sur l'urbanisme et le bâti existant moindre
- un impact hydraulique, sonore et patrimonial moindres.

En rive droite, le raccordement au nouveau pont se fera à l'Est de Gourdon par un carrefour de type giratoire. La nouvelle voie prendra la dénomination de RD12 et sera classée dans le domaine de la voirie départementale.

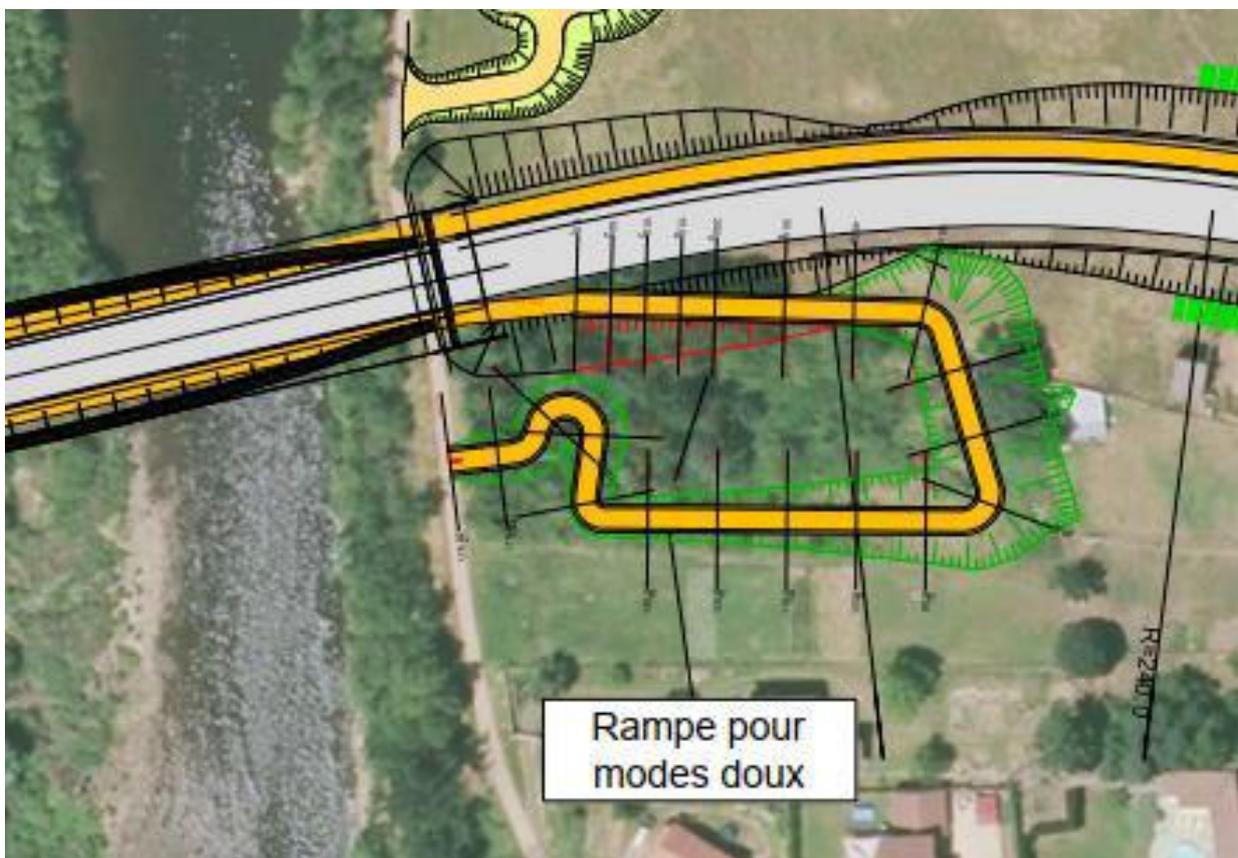
En rive gauche, un carrefour giratoire sera aussi créé sur la commune de Bas-en-Basset.

Le pont actuel est emprunté par le GR du pays des gorges de la Loire et les circulations cyclables sont autorisées sur l'itinéraire.

Le chemin longeant la Loire en rive droite est rétabli dans le cadre du projet sous le pont. Une bretelle permettra de raccorder cette voie dédiée aux modes doux avec le pont sur la Loire.

Le profil en travers proposé pour le chemin longeant la Loire, calqué sur l'existant, est composé d'une voie de 2 m de large, identique à l'existant, avec un gabarit de 3,50 m minimum. La rampe de liaison aura quant à elle une largeur utile de 3 m et une pente moyenne de 4%.

Ces dispositions permettront de rétablir la continuité des cheminements doux de part et d'autre de la Loire entre Bas-en-Basset et Gourdon par le biais du trottoir sur l'ouvrage et du chemin en rive droite.



Compte tenu du trafic attendu à terme et de la sensibilité du cours d'eau, les eaux pluviales collectées sur l'ouvrage seront collectées et dirigées vers des ouvrages de rétention/traitement dimensionnés dans le cadre des études techniques en concertation avec les services de l'Etat en charge de la police de l'eau. Les eaux pluviales sur l'ouvrage seront collectées par des bassins d'assainissement pluvial mis en place de chaque côté du pont.

L'autorité environnementale a statué par décision 2019-ARA-KKP-017961, ce projet est soumis à évaluation environnementale au regard notamment :

- de la sensibilité environnementale au sein de la Zone de Protection Spéciale (ZPS FR8312009) « Gorges de la Loire », de la ZNIEFF de type 2 Haute vallée de la Loire et de la présence de zones humides

- des impacts sonores attendus en zone urbanisée et de la durée prévisionnelle de travaux
- des impacts potentiels notables sur les milieux aquatiques et naturels.

Le projet est annoncé compatible :

- avec la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** dans la mesure où il a intégré des mesures d'évitement, réduction ou compensation des impacts qu'il engendre
- avec le **SDAGE** dans la mesure où il a intégré des mesures d'évitement, réduction ou compensation des impacts qu'il engendre
- avec le **PGRI 2016-2021 du bassin Loire-Bretagne** malgré son impact sur les niveaux d'eau en crue dans la mesure où les secteurs concernés par le rehaussement ont des secteurs d'ores et déjà soumis aux inondations
- avec le **PPRNpi** du fait de l'impact limité sur les niveaux d'eau en crue et la mise en œuvre de dispositifs de traitement des eaux de voirie
- avec le **SAGE Loire amont** du fait : de l'emprise limitée sur les zones humides, de la mise en œuvre de mesures de protection contre la dispersion des espèces invasives en phase de chantier, de l'impact limité sur les niveaux d'eau en crue
- avec les **objectifs de qualité des eaux** du fait de la mise en œuvre de dispositifs de collecte et de traitement des eaux avant rejet au milieu naturel
- avec le **Plan Local d'Urbanisme** en vigueur sur la commune dans la mesure où il est mentionné dans son Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Toutefois, il n'y a pas d'emplacement réservé à ce jour pour la réalisation d'un nouvel ouvrage de franchissement de la Loire

La construction du nouveau pont sur la Loire à Bas-en-Basset nécessite que le Département de la Haute-Loire, se rende propriétaire des terrains et des biens inscrits dans le périmètre des emprises. Dans le cadre de la réalisation de l'opération le Département de la Haute-Loire a décidé de mettre en œuvre une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de garantir la maîtrise foncière totale du site. La déclaration d'utilité publique sera demandée au bénéficiaire du Département de la Haute-Loire.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires, il sera procédé à l'expropriation des parcelles appartenant aux propriétaires privés après l'enquête publique. Une enquête parcellaire visant à déterminer l'emprise foncière du projet et à rechercher les propriétaires, des titulaires des droits réels et autres ayants droits à l'indemnité est aussi nécessaire.

Le coût total prévisionnel de l'opération, au stade des études de projet, comprenant les acquisitions et les mesures d'accompagnement du projet est de 23,9 millions d'euros TTC. Une mise en service est envisageable un peu plus de 2 ans après le démarrage des travaux.

L'actuel pont sur le RD12 sera déconstruit dans le cadre du projet après la mise en service du nouveau pont.

La démolition du pont actuel s'effectuera en plusieurs phases. Des mesures importantes de protection de l'environnement seront prises dont la mise en place d'un platelage suspendu à une structure provisoire en treillis, ce qui permettra qu'aucun élément de la destruction de l'ancien pont ne tombe dans la Loire.

Suite aux échanges du porteur de projet avec la police de l'eau sur le sujet, le projet est soumis à déclaration (dossier de déclaration loi sur l'eau) et de ce fait ne nécessite pas d'enquête publique au titre de la loi sur l'eau. La DDT a autorisé les travaux par son récépissé en date du 1 décembre 2022 : dossier N° 43-2022-00058.

2.2 Composition du dossier

Dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique

A – Délibérations	A4 portrait	2 pages
B – Textes réglementaires	A4 portrait	6pages
C – Conditions d'insertion de l'enquête dans la procédure administrative	A4 portrait	10 pages
D – Plan de situation	A4 portrait	2 pages
E – Notice explicative	A4 portrait	31pages
F – Plan général des travaux	A4 portrait A3 paysage	2 pages

<p>G – Caractéristiques de l’ouvrage d’art</p> <ul style="list-style-type: none"> - Descriptif (A4 portrait - 3 pages) - Plan d’ensemble (1/200, format A0) - Coupes fonctionnelles (1/75, 1/100 et 1/1000, format A1) - Profil en long géométrie section courante (A3 paysage) <ul style="list-style-type: none"> - Profil en travers (4 plans en A3 paysage) - Giratoire rive gauche (plan en A3 paysage) - Vue en plan : reconfiguration du carrefour rive gauche (plan en A3 paysage) <ul style="list-style-type: none"> - Giratoire rive droite (Plan en A3 paysage) - Vue en plan assainissement (plan en A3 paysage) <ul style="list-style-type: none"> Visuel (4 photos en A3 paysage) 		
<p>H – Appréciation sommaire des dépenses</p>	A4 portrait	2 pages

Dossier d’enquête parcellaire

<p>A – Notice explicative</p>	A4 portrait	5 pages
<p>B – Etats parcellaires</p> <p>Classé par numéro de propriété</p> <p>Classé par numéro de plans</p>	A4 portrait	15 pages 15 pages
<p>C – Plan parcellaire</p>	Format A0 1/500	10 pages

Dossier de déclaration IOTA avec étude d'impact

A – Demandeur	A3 paysage	5 pages
B – Localisation	A3 paysage	4 pages
C – Présentation du projet et nomenclature	A3 paysage	41 pages
D – Etude d'impact	A3 paysage	244 pages
E – Moyens de surveillance et d'intervention	A3 paysage	6 pages
F – Résumé non technique	A3 paysage	47 pages
Annexes - Volet Milieus Naturels de l'étude d'impact – notice d'incidences Natura 2000 (A4 portrait – 163 pages) - Volet Air et Santé niveau II (A4 portrait – 125 pages) - Etude Trafic (A4 portrait – 43 pages) - Etude Acoustique – Etat initial et état futur (A4 portrait – 65 pages) - Mémoire Hydraulique (7 rapports en A4 portrait – 124 + 27 + 21 + 71 + 78 + 11 + 45 soit au total 377 pages) - Convention d'occupation temporaire (A4 portrait – 5 pages)		

<p style="text-align: center;">Arrêté d'ouverture d'enquête N° BCTE 2022/137 en date du 22 novembre 2022</p>	<p style="text-align: center;">A4 portrait</p>	<p style="text-align: center;">6 pages</p>
<p style="text-align: center;">Décision de l'Autorité Environnementale N° 2019-ARA-KKP-01796 en date du 8 mars 2019</p>	<p style="text-align: center;">A4 portrait</p>	<p style="text-align: center;">4 pages</p>

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le dossier est clair et complet, il reprend l'ensemble des points demandés à l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et satisfait donc à la réglementation.

Le résumé non technique, conformément à l'article L 123-6 du code de l'environnement, présente au lecteur, d'une manière synthétique, l'objet du projet mis à l'enquête publique unique et les différents éléments qui le constituent.

La notice explicative est très claire et facile d'exploitation. Elle permet d'appréhender correctement le projet. L'intérêt général et son utilité publique y sont justifiés.

Le plan de situation et ses photomontages sont adaptés à une bonne localisation du projet.

Le plan général des travaux et leur phasage sont clairs, lisibles et suffisamment détaillés pour une bonne compréhension du public.

Les informations sur le trafic différent suivant les documents :

- 14 000 véhicules dont 500 poids-lourds pour la Notice explicative du dossier DUP
- 13 000véhicules dont 600/700 poids-lourds pour l'étude d'impact du dossier de déclaration IOTA.

La phase de démolition du pont actuel n'est abordée que très succinctement.

L'accès au document sur le site internet de la Préfecture est difficile, les documents étant éclatés.



3 - Organisation et déroulement de l'enquête

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision N° E22000091/63 en date du 20 octobre 2022, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand m'a désigné pour conduire l'enquête publique portant sur le projet d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, parcellaire et au titre de la loi sur l'eau pour la reconstruction du pont de Bas-en-Basset sur la Loire.

3.2 Modalités de l'organisation de l'enquête

3.2.1 Durée de l'enquête

L'arrêté n° BCTE 2022/137 du 22 novembre 2022 de Monsieur le Préfet de la Haute-Loire fixe les dates d'ouverture et de fin d'enquête du jeudi 22 décembre 2022 à 9 heures au mercredi 25 janvier 2023 à 17 heures, soit 35 jours consécutifs.

3.2.2 Organisation des permanences

Les dates et horaires des permanences ont été arrêtés comme ci-dessous :

- jeudi 22 décembre 2022, de 9H00 à 12H00
- mercredi 28 décembre 2022, de 14H00 à 17H00
- mercredi 4 janvier 2023, de 14H00 à 17H00
- samedi 14 janvier 2023, de 9H00 à 12H00
- vendredi 20 janvier 2023, de 14H00 à 16H00
- mercredi 25 janvier 2023, de 14H00 à 17H00.

Les six permanences ont été fixées afin de permettre la plus grande participation possible du public. Un samedi a été prévu, ainsi qu'une répartition des permanences entre le matin et l'après-midi.

La tenue des permanences a été prévues dans une salle de la mairie permettant de respecter les mesures sanitaires en vigueur et de recevoir les personnes à mobilité réduite.

3.2.3 Registre et messagerie électronique

Les services de la Préfecture ont fait le choix de mettre à disposition du public deux registres :

- un spécifique à l'enquête parcellaire (article R131-4 et 9 du code de l'expropriation) coté, paraphé et clos par le maire de Bas-en-Basset

- un registre pour les autres observations ne relevant pas de l'enquête parcellaire qui est lui coté, paraphé et clos par le commissaire enquêteur.

Une adresse de messagerie électronique a été mis en place par les services de la Préfecture : pref-ep-pont-bas-en-basset@haute-loire.gouv.fr

Un test de cette messagerie a été effectué en début d'enquête et en cours d'enquête par mes soins.

3.2.4 Publication et affichage règlementaires

3.2.4.1 Affichages légaux



Côté rive droite de la Loire



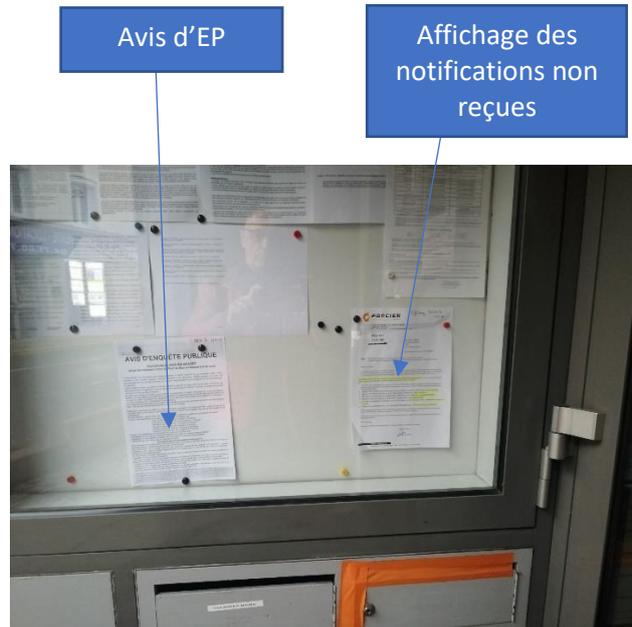
Côté rive droite de la Loire



Côté rive gauche de la Loire



Côté rive gauche de la Loire



Affichage entrée Mairie



Panneau lumineux

3.2.4.2 Les parutions dans les journaux

Les parutions réglementaires ont eu lieu :

- dans l'édition du mardi 6 décembre 2022 de La Tribune
- dans l'édition du mardi 6 décembre 2022 de l'Eveil de la Haute-Loire
- dans l'édition le mardi 27 décembre 2022 de La tribune
- dans l'édition du mardi 27 décembre 2022 de l'Eveil de la Haute-Loire

3.2.4.3 Les autres mesures de publicité

L'avis d'enquête publique a été publié début décembre sur le **site internet de la Préfecture**.

Le dossier d'enquête publique a pu être également consultable sur le **portail internet de la Préfecture** à l'adresse suivante : <https://www.haute-loire.gouv.fr/40-declaration-d-utilite-publique-r682.html>

L'avis d'enquête a été publiée sur le site « **notre territoire** » qui informe de l'ouverture des enquêtes publiques partout en France : <https://www.notre-territoire.com/>.

Une information a été publiée sur le **site internet de la commune de Bas-en-Basset** :

Actualités



Enquête publique Pont de Bas en Basset

ENQUETE PUBLIQUE PONT DE BAS EN BASSET

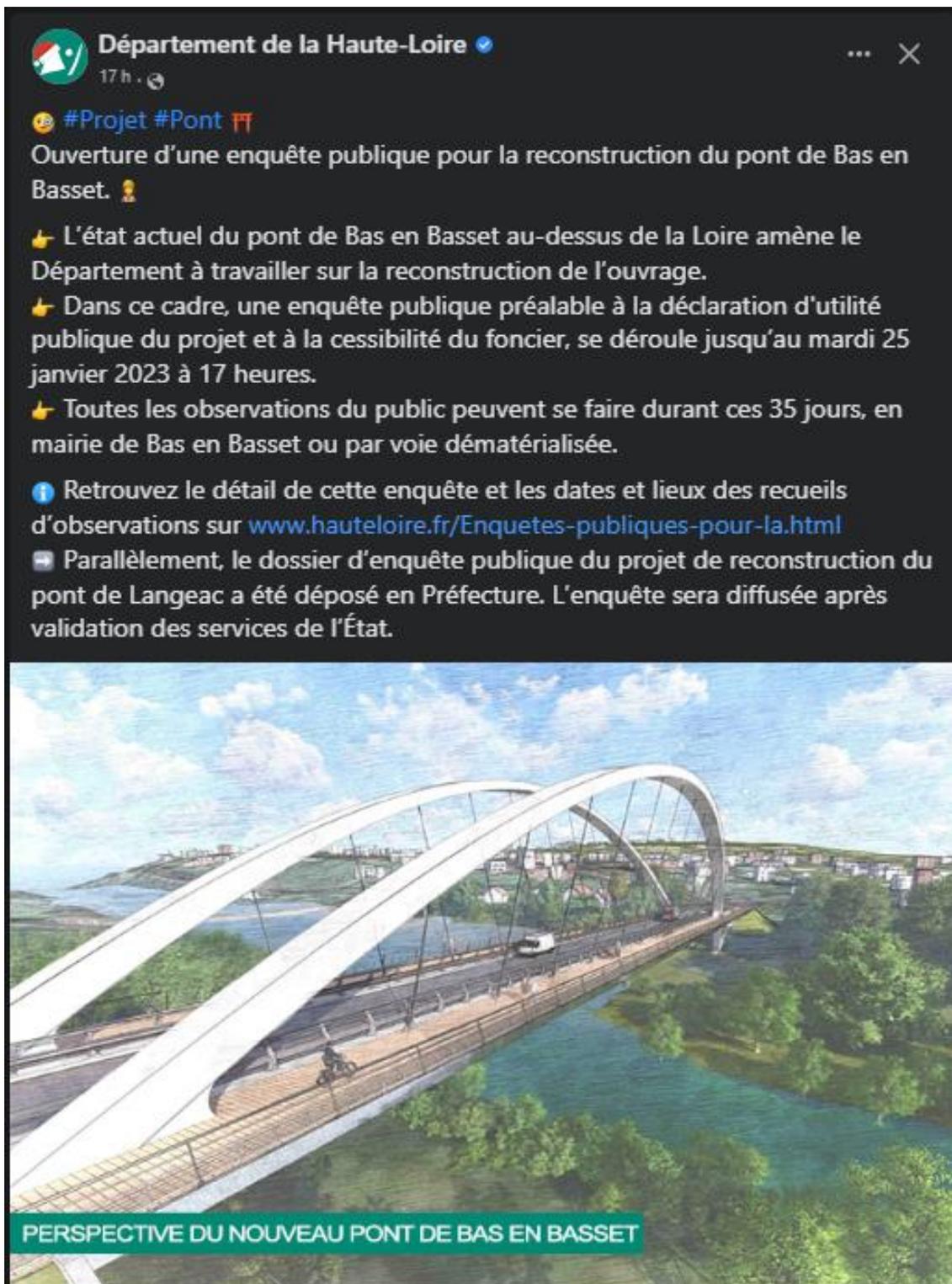
Permanence du commissaire enquêteur en mairie:

- Jeudi 22/12: 9h à 12h
- Mercredi 28/12: 14h à 17h
- Mercredi 4/01: 14h à 17h
- Samedi 14/01: 9h à 12h
- Vendredi 20/01: 14h à 16h
- Mercredi 25/01: 14h à 17h

Le dossier ainsi que les registres sont à disposition du public en mairie pendant toute les durée de l'enquête.

Le journal L'Eveil de la Haute-Loire a publié un article double page présentant le projet et annonçant l'enquête publique dans son édition du vendredi 23 décembre 2022.

Une publication sur le **Facebook du Département de la Haute-Loire** ainsi que sur le **site internet du Département de la Haute-Loire** a été faite le mercredi 4 janvier 2022.



Département de la Haute-Loire 17 h · 

 **#Projet #Pont** 

Ouverture d'une enquête publique pour la reconstruction du pont de Bas en Basset. 

- 👉 L'état actuel du pont de Bas en Basset au-dessus de la Loire amène le Département à travailler sur la reconstruction de l'ouvrage.
- 👉 Dans ce cadre, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet et à la cessibilité du foncier, se déroule jusqu'au mardi 25 janvier 2023 à 17 heures.
- 👉 Toutes les observations du public peuvent se faire durant ces 35 jours, en mairie de Bas en Basset ou par voie dématérialisée.

 Retrouvez le détail de cette enquête et les dates et lieux des recueils d'observations sur www.hauteloire.fr/Enquetes-publiques-pour-la.html

 Parallèlement, le dossier d'enquête publique du projet de reconstruction du pont de Langeac a été déposé en Préfecture. L'enquête sera diffusée après validation des services de l'État.



PERSPECTIVE DU NOUVEAU PONT DE BAS EN BASSET

Une publication sur **Illiwap de la commune de Bas-en-Basset** a été faite le 3 janvier 2023.

3.2.5 Réunions et contacts préparatoires

Le vendredi 28 octobre 2022, j'ai contact avec les services de la préfecture, une ébauche du calendrier de l'enquête a été établie.

Les lundi 7 et mardi 8 novembre 2022, Madame Fromentoux m'a fait part de la nécessité d'une modification de la date d'ouverture d'enquête, une autre enquête publique en cours sur la commune de Bas-en-Basset ayant été prolongée. Nous avons établi un nouveau calendrier.

Le mardi 22 novembre 2022, j'ai pris contact avec Monsieur Jérôme Gros du Conseil Départemental de la Haute-Loire, celui-ci m'a communiqué le nom du responsable du projet.

Le vendredi 9 décembre 2022, je me suis rendu dans les locaux du Conseil Départemental où Messieurs Jacques de Seauve, Michel Fimbel et Jérôme Gros du service routes m'ont présenté le projet.

Le mardi 13 décembre 2022, Monsieur Jacques de Seauve m'a fait visiter le site d'implantation du nouveau pont. J'ai constaté la présence de l'affichage réglementaire de chaque côté du projet. Nous avons, par la suite, rencontré Monsieur le Maire Guy Jolivet et l'Adjoint à l'urbanisme René Gory. Il m'a été proposé une salle, accessible aux PMR, pour tenir les permanences. Nous avons échangé sur l'arrêté d'enquête et notamment sur le fait que la municipalité de Bas-en-Basset et la Communauté de Communes « Marches du Velay Rochebaron » sont invitées à prendre une délibération sur le projet au moins 15 jours après la fin de l'enquête (article 16 de l'arrêté d'ouverture d'enquête).

Le jeudi 15 décembre 2022, le cabinet d'assistance à la maîtrise d'ouvrage C foncier m'a fait parvenir par messagerie électronique la liste des bordereaux de recommandés de la notification de l'enquête publique envoyés aux propriétaires et usufruitiers connus :

- envoi global en date du 29 novembre 2022
- envoi en date de 5 décembre 2022, à Madame Karen Filliat à Unieux, suite à changement d'adresse connu.
- envoi en date du 8 décembre 2022, à Madame Meschi Amélie et Monsieur François Maisonneuve, nouveaux propriétaires des parcelles AM352 et AM353 suite achat à Monsieur et Madame Jacques et Gisèle Baralon.
- envoi du 15 décembre 2022, à Madame Danièle Perrichon à une autre adresse à Firminy ; à Madame Christine Tauzin à une nouvelle adresse à Nice ; à Monsieur François Maisonneuve et Madame Amélie Meschi à leur nouveau domicile à Bas-en-Basset.

A ce message y était joint une copie des accusés de réception, le listing de suivi des accusés de réception.

3.3 Déroulement de l'enquête

3.3.1 Climat général

L'enquête publique concernant le projet de renouvellement du pont de Bas-en-Basset s'est réalisée dans de bonnes conditions matérielles, aucun incident n'est à signaler.

Les locaux, mis à ma disposition, ont répondu aux besoins en temps et en heures. Les permanences se sont effectuées dans le calme et dans un excellent rapport d'échanges avec les personnes rencontrées. Le public s'est mobilisé tout au long de l'enquête.

3.3.2 Déroulement des permanences

1^{ère} permanence, le jeudi 22 décembre 2022, au cours de cette permanence, j'ai reçu 5 personnes et une observation a été inscrite sur chacun des deux registres.

Avant l'ouverture de la permanence, j'ai paraphé et vérifié la complétude du dossier mis à disposition du public.

J'ai reçu **Madame et Monsieur Simone et Gilbert Mourier** propriétaires des parcelles AM354 et AM361 situées dans l'emprise du projet. Ils ont eu une proposition d'achat au prix de 0,21 € / m² qu'ils estiment insuffisante. Une observation (**Obs n°1 P**) a été inscrite sur le registre parcellaire.

Madame et Monsieur Evelyne et Marcel Cara, propriétaire du restaurant La Camargue, sont venus me faire part de leur mécontentement. Ils estiment que la suppression du trafic routier vers leur restaurant leur sera préjudiciable et qu'ils vont avoir une perte importante à la vente de leur établissement. Ils vont préparer une observation qu'ils écriront avant la fin de l'enquête.

Madame Agnès Peyre (conjointe de Monsieur Pierre-Jean Tissot) propriétaire des parcelles AW903 et AW555 souhaite avoir des informations sur la prise en compte de mesures anti-bruit le long de son habitation. Elle souhaite savoir si des démarches seront nécessaires de sa part ou si le Département se chargera de la vérification de l'efficacité de l'écran acoustique prévu. Une observation (**Obs n°1 DUP**) a été écrite en ce sens.

2^{ème} permanence, le mercredi 28 décembre 2022, où la participation a été forte. Du fait de l'affluence, la permanence s'est terminée à 17h15.

Au total, j'ai reçu 9 personnes et 4 observations ont été inscrites sur les registres.

Madame Anne-Laure Vacher et Monsieur Emmanuel Chapuis sont propriétaire des parcelles AM 356 et AM 359, ils sont venus exprimer leur crainte d'apport de nuisances par le projet, que ce soit pendant les travaux ou en cours d'exploitation. Ils souhaitent la construction d'un mur antibruit en limite de leur propriété ce qui les protégerait aussi de la vue et des phares

des véhicules. Ils précisent que la route sera à moins de 60 mètres de chez eux. Ils vont préparer une observation qui me sera transmise avant la fin de l'enquête.

Madame et Monsieur Evelyne et Marcel Cara, propriétaire du restaurant La Camargue sont venus finaliser leur observation (**Obs.n°2 DUP**). Ils m'ont remis un courrier de synthèse, un courrier de Madame la Présidente du CD 43, un courrier de Maître Clément Robillard, un rapport d'évaluation par le cabinet Expert-comptable Schneider et 3 photos.

Monsieur Eric Henriot, propriétaire d'un chalet sur la parcelle AM781 proche de l'emprise du projet, a souhaité profiter de l'enquête pour soulever le problème de la sécurité devant son habitation. Il demande la construction d'un trottoir devant chez lui ce qui permettra aussi de régler la récupération des eaux pluviales de la route qui vont chez lui. Il évoque aussi la crainte d'une augmentation du bruit dans ce secteur. La séparation avec la parcelle voisine AM635 est actuellement faite par un grillage, il souhaite la construction d'un mur sur la partie qui sera en limite du futur rond-point. Il a déposé une observation (**Obs n°3 DUP**).

Madame Amélie Meschi et Monsieur François Maisonneuve, nouveaux propriétaires des parcelles AM352 et AM353, sont en attente d'une réponse en ce qui concerne la partie de la parcelle AM353 qui accueille un poulailler et pour laquelle on leur a dit qu'elle pourrait ne pas être prise pour le projet. Ils sont demandeur de précisions en ce qui concerne la reconstruction de leur entrée. Ils sont inquiets face à d'éventuelles difficultés par rapport au propriétaire du terrain AM777. Ils ont déposé une observation (**Obs n°2 P**).

Madame et Monsieur Daniel Blanchard estime que leur maison située sur la parcelle AM436 va subir une moins-value et demandent à être indemnisés. Ils avaient fait la proposition à leur Conseillère Départementale de construire à leur charge un mur anti-bruit et anti lumières des phares des véhicules contre une indemnité d'environ 8000 €. Ils s'estiment insuffisamment protégés par le merlon prévu. Une observation (**Obs n°4 DUP**) a été écrite sur le registre.

Le mardi 3 janvier 2023, j'ai reçu le transfert par les services de la préfecture d'un mail de **Monsieur Christian Chaize** (**Mail 1**) avec en pièce jointe une observation de **Monsieur Daniel Gaillard** (**Mail 2**). Ces deux observations portent sur l'accès et la sortie des 5 villas en contre bas du RD12, la dépréciation des maisons, le niveau sonore plus élevé qu'aujourd'hui et la non prise en compte d'une piste cyclable. Il propose la mise en place d'une circulation à sens unique en utilisant le RD425, l'étude d'un mur anti-bruit et la création d'une piste cyclable.

3^{ème} permanence, le mercredi 4 janvier 2023, j'ai annexé les deux mail reçus au registre d'enquête.

Six personnes qui ont été reçues lors de cette permanence et 4 observations ont été inscrites sur les registres.

Monsieur Daniel Gaillard est venu apporter des compléments à son observation transmise par messagerie électronique. Il souhaite une circulation à sens unique sur le RD12 dans le sens Bas-en-Basset vers Beauzac et la création d'une piste cyclable sur ce tronçon (pont actuel, nouveau giratoire coté Bas-en-Basset). Je lui fais alors remarquer que la mise en sens unique si elle prise en compte par le service des routes s'appliquera aussi aux riverains ce qui les obligerait à un détour important pour venir sur Bas-en-Basset. Monsieur Gaillard laisse un

document de 2 pages en complément de celui déjà transmis (**Obs n°5 DUP**). Il prendra contact avec Monsieur de Seauve pour rechercher une solution.

Madame et Monsieur Michèle et Jean-Pierre Gaubert, qui résident sur la parcelle AM431, ont tenus à faire part de leur inquiétude sur deux points : les nuisances sonores futures et la dépréciation de leur bien immobilier. Une observation a été noté sur le registre en ce sens (**Obs n° 6 DUP**).

Monsieur Adrien Monatte, propriétaire de la parcelle AM777, est venu prendre des renseignements sur le projet et notamment sur une éventuelle modification de sa sortie vers le RD12 actuel ainsi que pour celle de ses voisins Monsieur Maisonneuve et Madame Meschi. La propriété de la petite parcelle en triangle vers le RD12 actuel n'est pas clairement établie. Il s'interroge aussi sur la présence de passage piéton au rond-point. Une observation a été faite sur le registre (**Obs n°7 DUP**).

Madame Charlène Gouit et Monsieur Maxime Moulin (AW882) souhaitent savoir si le projet ne va pas impacter leur sortie sur le RD425 qui est déjà difficile. Ils ont inscrit une observation sur le registre (**Obs n°8 DUP**).

Le lundi 9 janvier 2023, j'ai reçu le transfert par les services de la préfecture d'un mail de **Madame Anne-Laure Vacher et Monsieur Emmanuel Chapuis** (**Mail 3**) accompagné de 2 pièces jointes (plan 0 et plan 1). Cette observation fait suite à leur passage lors de la 2^{ème} permanence. Ils n'ont pas pu joindre Monsieur Jacques de Seauve. Ils proposent la construction d'un mur acoustique absorbant sur notre limite de propriété, d'une longueur d'environ 36 mètres sur une hauteur idéale de 4 mètres en partie basse de leur terrain et de 3 mètres sur la partie haute.

Le jeudi 12 janvier 2023, Monsieur de Seauve a répondu aux interrogations de Madame Anne-Laure Vacher et Monsieur Emmanuel Chapuis :

*Suite à votre mail du 09/01/2023, veuillez trouver les réponses ci-dessous :
1- concernant les traits rouges entourés en bleu sur votre plan "plan0", ils représentent le talus théorique du pied du remblai nécessaire pour la rampe "cheminement modes doux", nullement un ouvrage.*

2- concernant votre proposition de mur acoustique, votre demande est à déposer sur le registre de l'enquête, auprès du commissaire enquêteur ou via l'adresse mail dédiée.

Je vous confirme qu'il n'y a pas de dispositif acoustique de prévu à cet endroit, les études ayant montrées que la réglementation en matière de bruit routier est respectée.

Le mercredi 11 janvier 2023, j'ai reçu la copie de la réponse de Monsieur Jacques de Seauve à **Monsieur Antoine Sciabbarrassi** qui signale que la traversée du pont actuel est dangereuse lorsqu'elle se fait à pied ou à vélo. Il interroge sur les aménagements mode doux au-delà de l'emprise du projet. Monsieur de Seauve invite Monsieur Sciabbarrassi à contacter la Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron, la demande portant sur des aménagements hors emprise du projet.

Le jeudi 12 janvier 2023, Monsieur de Seauve m'a transmis la copie du mail reçu de **Monsieur Daniel Gaillard** et la réponse qu'il lui a été faite. Monsieur Gaillard a été reçu par mes soins le mercredi 4 janvier 2023 et suite à cet entretien, il a déposé une observation (**Obs n°5 DUP**) complétant le document transmis par mail par Monsieur Christian Chaize, cette observation est accompagnée d'un nouveau document qui a été agrafé au registre.

Suite à votre mail du 09/01/2023, je suis bien, sur l'article 17 de l'arrêté, à votre disposition pour des demandes d'information concernant le projet. Cependant les requêtes et/ou propositions sont à déposer dans le registre prévu à cet effet, soit auprès du commissaire enquêteur, soit via l'adresse mail dédiée.

Je peux néanmoins vous apporter les compléments ci-dessous, comme déjà évoqué lors de nos précédents échanges, soit oraux soit par courriers (notamment celui du 25/02/2021) :

- les différents comptages de trafic effectués dans le cadre de ce projet, que vous retrouverez dans le dossier du projet, montrent des flux quasi similaires à la sortie du pont actuel (soit en direction de Bas en Basset, soit en direction de Beauzac) et un trafic moindre sur la RD425. Le projet ne devrait donc pas avoir d'impact sur cette répartition de flux. Concernant votre habitation et les 6 autres présentes entre l'actuel pont et le futur, il y aura une "inversion" des flux par rapport à actuellement, mais pas d'augmentation de trafic.

- la section de voirie entre le pont actuel et le futur giratoire n'est pas prévue d'être reprise dans le présent projet, donc le profil en long de cette section ne sera pas modifié. Cependant, elle pourra faire l'objet de réflexion pour étudier une possible amélioration de l'accessibilité.

- une modification du trafic, notamment comme vous le présentez dans votre courrier, n'impacterait pas uniquement les 7 habitations dont vous vous faites porteur du collectif, mais toutes les habitations du secteur (celles le long de la RD425, celles route de Beauzac, celles en amont du pont existant...).

- de plus, pour information, le présent projet comprend bien des aménagements pour les circulations des "modes doux" (piétons & cyclistes notamment) entre les 2 futurs giratoires. En dehors de cette emprise, une étude est menée actuellement par la Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron sur la liaison cyclable entre Monistrol et Beauzac/Bas en Basset.

4^{ème} permanence, le samedi 14 janvier 2023

Madame Anne-Laure Vacher et Monsieur Emmanuel Chapuis ont déposé une observation le mercredi 11 janvier 2023 (**Obs n°9 DUP**), ils ont fait parvenir un mail (**Mail 3**) et sont venus m'en remettre une copie lors de cette permanence (**Obs n°10 DUP**). Le document a été annexé au registre DUP.

Monsieur Christian Chaize est venu commenter son observation faite par mail (**Mail 1**), il a produit une observation complémentaire dans laquelle il propose la construction d'une digue de protection avec les graviers de la destruction du pont actuel, (**Obs n°11 DUP**).

Monsieur Romain Januel qui réside sur la parcelle AM347 a fait part de sa satisfaction de prise en compte des déplacements en modes doux dans le projet. Il a écrit une observation pour demander la continuité vers des modes doux vers la gare et le centre, (**Obs n°12 DUP**).

Madame Agnès Tissot propriétaire en indivision de la parcelle AW804 est venue signaler l'existence de servitudes sur cette parcelle, (**Obs n°3 P**).

Lors de cette permanence, 5 personnes ont été reçues, 4 observations ont été inscrites sur les registres et un mail a été annexé au registre DUP.

Le mardi 17 janvier 2023, j'ai reçu le transfert de 3 mails des services de la préfecture. En fait, il s'agit d'un message de la même personne, **Monsieur Daniel Gaillard**. Ce message s'adresse prioritairement à Monsieur De Seauve.

Les mails ont été envoyés le lundi 16 janvier, le premier à 13h48 (**Mail4**), le second à 13h54 (**Mail5**) vient corriger une erreur de date, et le 3^{ème} à 22h07 (**Mail6**), Monsieur Gaillard pensant que son mail n'a pas été distribué.

Monsieur Gaillard se dit porte-parole des propriétaires des 5 villas en contre bas du RD12, il revient sur son argumentation concernant sa proposition de séparer les flux de trafic Bas vers Beauzac et Beauzac vers Bas sur les RD12 et RD 425. Il soutient la proposition de Monsieur Chaize d'utiliser les gravats du pont actuel pour créer un enrochement pour consolider la berge située sous les 5 villas.

5^{ème} permanence, le vendredi 20 janvier 2023

Avant la permanence, j'ai annexé les mails 4, 5 et 6 (**Mail4 = Mail5 + Mail6**) reçu le mardi 17 janvier de Monsieur daniel Gaillard.

J'ai eu la visite de **Madame Ghislaine Ravel** (parcelle AM432 et AM433) qui avait besoin d'être rassurée sur les niveaux de bruits et la pollution engendrés par le trafic sur le nouveau pont. Elle se réjouit des aménagements « modes doux » et souhaite leur extension en direction du bourg et de la gare. Elle a inscrit une observation en ce sens (**Obs N°13 DUP**)

Madame et Monsieur Simone et Gilbert Mourier sont venus faire une nouvelle observation qui annule la précédente (**Obs n° 4 P**). Ils proposent un prix de 2,50€ le m², ce prix ayant été donné pour des terrains agricoles pour l'extension de la ZI de Bas-en-Basset.

Habitant sur le RD425, **Madame et Monsieur Danielle et Marcel Faure** sont venus dire la crainte d'une forte augmentation du trafic routier devant chez eux. Ils ont écrit une observation sur le registre (**Obs n° 14 DUP**).

Madame et Monsieur Marie-Claude et Jean Louis Renaudier propriétaire de la parcelle AM835 sont venus exprimer leurs mécontentements suite aux contacts qu'ils ont eu avec le Cabinet C Foncier. Ils ne sont pas du tout d'accord avec la proposition qui leur a été faite et souhaitent avoir des réponses aux questions qu'ils ont posées. Ils souhaitent pouvoir négocier directement avec un interlocuteur du Département. Ils signalent qu'ils ont fait des travaux de lotissement sur leur terrain pour une voire deux nouvelles constructions. Ils vont préparer une observation qu'ils vont inscrire avant la fin de l'enquête.

Monsieur Jacques Faure de Basset est venu remettre un courrier de 2 pages (**Obs n°15 DUP**) que j'ai annexé au registre DUP. Il est favorable à la construction du nouveau pont, mais il souhaite que l'accès au chemin de bord de Loire se fasse sur l'autre coté (coté Basset), ce qui permettra aux habitants de Basset d'aller au centre-ville sans traverser le RD12.

Messieurs André et Jean Chaperon de Basset sont venus dire qu'ils souhaitent une juste indemnisation pour les parcelles concernées par l'expropriation. Ils soutiennent la proposition

de Monsieur Faure. Ils proposent une limitation du gabarit des véhicules par la puissance publique pour que le nouveau pont ne devienne pas rapidement obsolète. Une observation a été co-écrite par les frères Chaperon (**Obs n°16 DUP**).

Lors de cette permanence, 10 personnes ont été reçues, 5 observations ont été inscrites sur les registres et un mail a été annexé au registre DUP. Cette permanence a été prolongée de 45mn afin de recevoir toutes les personnes présentes.

Le lundi 23 janvier 2023, les services de la préfecture m'ont transmis un mail (**Mail 7**) de **Madame Anne-Laure Vacher et Monsieur Emmanuel Chapuis**. Ce message fait suite à la réponse par Monsieur de Seauve au précédent mail de ce couple. Ils contestent la mesure et les prévisions du niveau de bruit, avant et après la construction du pont. Ils redemandent la construction d'un mur anti bruit.

6^{ème} permanence, le mercredi 25 janvier 2023

Depuis la précédente permanence, une observation a été inscrite sur le registre « parcellaire » (**Obs n° 5 P**) par Madame Marie-Claude Renaudier. Elle fait suite à sa visite lors de la permanence du vendredi 20 janvier 2023.

Avant la permanence, j'ai annexé les mails 4, 5 et 6 (**Mail 7**) reçu le lundi 23 janvier de Madame Anne-Laure Vacher et Monsieur Emmanuel Chapuis.

Madame Anne-Laure Vacher et Monsieur Emmanuel Chapuis sont venus à l'ouverture de cette permanence apporter la copie du mail qu'ils avaient envoyé. Ils ont souhaité faire une observation complémentaire (**Obs n°17 DUP**) pour soutenir la proposition de Monsieur Jacques Faure (Obs n°15 DUP).

3.3.3 La clôture de l'enquête

Le mercredi 25 janvier 2023 à 17H00, l'heure d'expiration du délai d'enquête étant arrivée, j'ai clos le registre d'enquête DUP sur lequel **17 observations** ont été consignées et **7 mails** y ont été annexés.

Le registre parcellaire a été clos par Monsieur René Bory, conseiller délégué à l'urbanisme, représentant Monsieur le Maire de Bas-en-Basset. Il y a eu **5 observations** inscrites sur ce registre.

4 - Présentation et analyse des avis émis

4.1 Décision de l'Etat

Suite aux échanges du porteur de projet avec la police de l'eau sur le sujet, le projet est soumis à déclaration (dossier de déclaration loi sur l'eau) et de ce fait ne nécessite pas d'enquête publique au titre de la loi sur l'eau.

La DDT a autorisé les travaux par son récépissé en date du 1 décembre 2022 : dossier N° 43-2022-00058.

4.2 Avis de la Commune de Bas-en-Basset

La municipalité de Bas-en-Basset a donné un avis favorable au projet de reconstruction du pont sur la Loire par délibération en date 15 décembre 2022.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable.

4.3 Avis de la Communauté de Communes des Marches du Velay-Rochebaron

Dans son rapport du conseil communautaire en date du mardi 20 décembre 2022, la CC des Marches du Velay-Rochebaron émet un avis favorable au projet de reconstruction du pont sur la Loire situé sur la commune de Bas-en-Basset.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cet avis favorable.

5 - Présentation des observations recueillies

5.1 Participation du public

L'enquête publique concernant le projet de construction d'un nouveau pont sur la Loire à Bas-en-Basset s'est réalisée dans de bonnes conditions matérielles et sans incident.

Les locaux mis à disposition pour l'enquête étaient satisfaisants, l'accès aux PMR était possible.

La participation du public aux permanences que j'ai tenues en mairie, a été soutenue pour les 5 premières permanences. La permanence du vendredi 20 janvier 2023 a été prolongée de 45 minutes pour satisfaire le public en attente.

Tableau de participation du public

Permanences	Nombre de personnes reçues	Nombre d'observations écrites déposées	Nombre d'observations orales	Nombre de courriers ou mails
Jeudi 22 décembre 2022	5	2	1	0
Mercredi 28 décembre 2022	9	4	1	0
Mercredi 4 janvier 2023	6	4	3	2
Samedi 14 janvier 2023	5	4		1
Vendredi 20 janvier 2023	10	5	1	3
Mercredi 25 janvier 2023	2	1		1
Hors permanence		2		
Total « Parcellaire »		5		
Total « DUP »		17		7
TOTAL	37	22	6	7

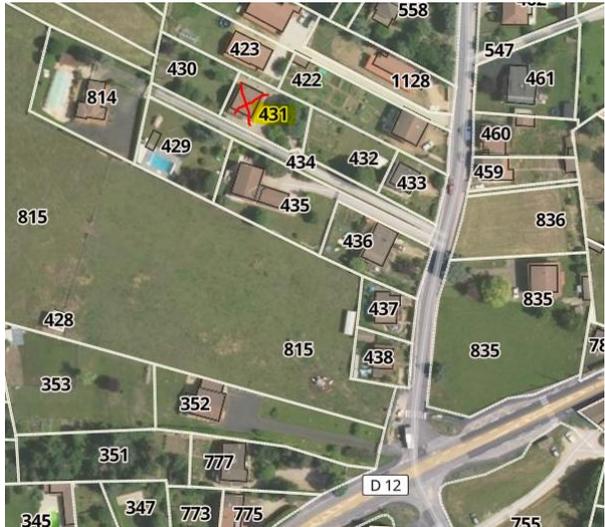
5.2 Synthèse des observations du public

REGISTRE EXPROPRIATION (Parcelle)		
N° observation	Nom / Parcelle	Observation
Obs n°1 et 4 P	Madame et Monsieur MOUNIER Simone et Gilbert AM354 - AM361	Les époux Mourier considèrent très insuffisante l'offre de 0,21€/m ² qui leur a été faite. Ils ont appris que des terrains agricoles avaient été achetés récemment au prix de 2,50€/m ² pour l'extension de la zone industrielle de Bas-en-Basset. Ils demandent une indemnisation à un prix similaire. L'observation N°4 P annule l'observation N°1 P.
Obs n°2 P	Madame MESH I Amélie Monsieur MAISONNEUVE François AM352 - AM353	Nouveaux propriétaires, ils souhaitent savoir si le poulailler situé sur la parcelle AM352 est inclus dans la partie concernée par le projet. Ils souhaitent aussi avoir plus de précision sur la nouvelle sortie qui va leur être aménagée.
Obs n°3 P	Madame TISSOT née MOUTON Agnès AW804	Madame Tissot signale une servitude de canalisations sur sa parcelle AW804 : - une pour irrigation de la ferme Chapuis - une pour alimenter une pompe à chaleur.
Obs n°5 P	Madame RENAUDIER née MARCONNET Marie-Claude AM835	Madame Renaudier n'est pas du tout d'accord avec la proposition qui lui a été faite par le cabinet C Foncier et souhaite avoir des réponses aux questions qu'elle a posées. Elle souhaite pouvoir négocier directement avec un interlocuteur du Département, la personne du cabinet C Foncier lui ayant dit de négocier avec le commissaire enquêteur. Elle signale avoir fait des travaux de lotissement sur son terrain pour une voire deux nouvelles constructions et demande la prise en compte de cet investissement.

REGISTRE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP)

N° observation ou mail	Nom / Parcelle	Situation	Synthèse des observations
Obs n°1 DUP	<p>Madame PEYRE Agnés conjointe de Monsieur TISSOT Jean</p> <p>AW555 - AW903</p>		<p>Souhaite avoir confirmation de la création d'un mur anti-bruit sur ses parcelles et si son efficacité sera vérifiée.</p> <p>Demande quelles sont les démarches à effectuer ?</p>
Obs n°2 DUP	<p>Monsieur CARA Marcel</p> <p>Restaurant La Camargue</p>		<p>Monsieur Cara est venu faire part de son mécontentement.</p> <p>Il estime que la suppression du trafic routier vers son restaurant lui sera préjudiciable et qu'il va avoir une perte importante à la vente de son établissement.</p> <p>Il a remis un courrier de synthèse, un courrier de Madame la Présidente du CD 43, un courrier de Maître Clément Robillard, un rapport d'évaluation par le cabinet Expert-comptable Schneider et 3 photos qui sont joints au registre.</p>

<p>Obs n°3 DUP</p>	<p>Monsieur HENRIOT Eric Gourdon</p> <p>AM781</p>		<p>Monsieur Henriot signale un problème de sécurité sur le RD12 devant son terrain. Il souligne l'absence de trottoir, l'accumulation de véhicules. Il signale aussi que les eaux de pluies du RD12 se déversent chez lui, Il demande un trottoir le long de sa parcelle.</p>
<p>Obs n°4 DUP</p>	<p>Madame et Monsieur BLANCHARD Daniel</p> <p>AM436</p>		<p>Les époux Blanchard estiment qu'ils subiront une moins-value, suite à la construction du nouveau pont. Ils demandent à être indemnisés à la hauteur de cette moins-value qu'ils estiment à 15%. Ils ont demandé, lors d'une réunion publique, la construction d'un mur anti-bruit et anti-lumière des phares de voitures. Ils proposent de faire cette construction contre la somme de 8000€. Ils estiment la protection par le merlon bien insuffisante.</p>

<p>Obs n°5 DUP Mail 2 Mail 4 Mail 5 Mail 6</p>	<p>Monsieur GAILLARD Daniel AW543</p>		<p>Monsieur Gaillard demande, à la suite de la création du nouveau pont, un partage de trafic entre l'actuel RD12 et le RD425 en direction de Beauzac. Il met en avant les difficultés des riverains de ce secteur à sortir sur le RD12. Il demande la prolongation de l'aménagement pour les modes doux sur cette portion de route. Monsieur Gaillard se dit porte-parole des propriétaires des 5 villas riveraines du RD12.</p>
<p>Obs n° 6 DUP</p>	<p>Madame et Monsieur GAUBERT Michèle et Jean-Pierre AM431</p>		<p>Les époux Gaubert sont inquiets de la nuisance sonore due à la réalisation du projet. Ils demandent que des mesures soient prises pour y remédier. Ils craignent une dévaluation de leur bien immobilier et, si tel est le cas, ils souhaitent une indemnisation.</p>
<p>Obs n°7 DUP</p>	<p>Monsieur MONATTE Adrien AM777</p>		<p>Monsieur Monatte souhaite avoir des précisions sur une éventuelle modification de sa sortie sur l'actuelle RD12. Il demande si des passages piétons sont bien</p>

			<p>prévus sur le rond-point de Gourdon, car ils ne sont pas dessinés sur le plan</p>
<p>Obs n°8 DUP</p>	<p>Madame GOUIT Charlène Monsieur MOULIN Maxime AW882</p>		<p>Madame Gouit et Monsieur Moulin se demandent si leur sortie va être impactée par rapport à la situation actuelle. Une augmentation du trafic sur le RD425 rendrait encore plus difficile leur sortie en direction de Bas-en-Basset.</p>

<p>Obs n°9 DUP Obs n° 10 DUP Obs n° 17 DUP Mail3 Mail 7</p>	<p>Madame VACHER Anne-Laure Monsieur CHAPUIS Emmanuel AM356</p>		<p>Madame Vacher et Monsieur Chapuis se disent directement impactés par les nuisances de ce projet et ne voient pas la mise en place de mesures efficaces afin d'y remédier.</p> <p>Ils craignent le bruit dû au passage sur le joint de dilatation du pont, le vis à vis avec le chemin d'accès au pont, la pollution, la perte de vue sur le château de Rochebaron et une perte de valeur importante de leur propriété.</p> <p>Ils souhaitent pouvoir s'entretenir directement avec les acteurs majeurs du projet pour trouver des solutions.</p> <p>Ils soutiennent la proposition de Monsieur Faure (Obs N° 15 DUP). La suppression de la rampe d'accès de leur côté supprimerait le vis-à-vis et la création d'un espace boisé pourrait atténuer le bruit lié au pont.</p>
<p>Obs n°11 DUP Mail 1</p>	<p>Monsieur CHAIZE Christian AW207</p>		<p>Monsieur Chaize apporte son soutien aux arguments développés par Monsieur Daniel Gaillard.</p> <p>Il indique que le projet va avoir pour conséquences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dépréciation des maisons de l'avenue du pont - la dégradation supplémentaire des murs de soutènement. <p>Il demande l'étude d'un mur anti-bruit le long des maisons situées côté Loire.</p> <p>Il souligne la difficulté de sortie sur le RD12.</p> <p>Il insiste sur le fait que le RD425 est plus large que le RD12 et donc plus apte à recevoir le trafic routier.</p>

			Monsieur Chaize fait la proposition d'utiliser les gravats de la démolition du pont, pour construire une digue de protection pour les 5 habitations de l'avenue du pont.
Obs n° 12 DUP	Monsieur JANUEL Romain AM347		Monsieur Januel vient demander l'élargissement de la démarche de modes doux pour les liaisons vers la gare et le centre.
Obs n° 13 DUP	Madame RAVEL Ghislaine AM432 - AM433		Madame Ravel trouve intéressant l'aménagement pour les piétons et les cyclistes. Elle dit qu'il serait cohérent de prolonger ces accès en direction du centre et de la gare.
Obs n° 14 DUP	Madame		Madame Faure demande que des mesures soient prises pour atténuer les nuisances sur le RD425.

	FAURE Danielle Route des Granges		
Obs n°15 DUP	Monsieur FAURE Jacques Basset	 <p>Rampe pour modes doux</p>	Monsieur Faure propose de positionner la rampe d'accès (côté Gourdon) en amont de la Loire de l'autre côté (vers le bassin de rétention). Ce changement aurait pour avantage de supprimer la traversée du RD12 pour se rendre au centre du bourg et de raccourcir le trajet pour les habitants de Basset.

Obs n° 16 DUP	Messieurs CHAPERON André et Jean Basset	Messieurs Chaperon souhaitent une juste indemnisation des propriétaires concernés, ils soutiennent la proposition de Monsieur Faure (Obs n° 15). Il leur paraît judicieux que la puissance publique limite les dimensions et la charge utile des moyens de transport, pour que ce nouveau pont ne devienne très vite obsolète.
---------------	------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

6 - Le procès-verbal de synthèse

Le lundi 30 janvier 2023, j'ai remis et commenté à Monsieur Michel Fimbel et à Monsieur Jacques de Seauve, respectivement directeur délégué des routes et responsable des grands projets et ouvrages d'art au Département, le PV de synthèse des observations recueillies dans les locaux de l'Hôtel du Département.

J'ai également remis une copie numérique du PV de synthèse, ainsi que la copie numérisée des deux registres et des pièces qui y sont annexées.

7 - Le mémoire en réponse au P.V. de synthèse

- **Observations sur le Registre d'expropriation (Parcellaire) :**

- **Observations n°1 & 5 P :**

Le sujet relatif à la fixation du montant des indemnités d'acquisition ou d'éviction ne rentre pas dans le champ des enquêtes publiques préalable à la DUP et parcellaire.

Toutefois, il convient de rappeler que le Département est soumis à l'avis de France Domaine (qui est un service d'Etat indépendant), en charge de l'estimation du montant des indemnités d'acquisition des emprises établi en fonction de la situation juridique du bien concerné (zonage PLU, observatoire des ventes enregistrées, proximité immédiate ou non des différents réseaux) et de son usage effectif tel que cela est la règle en la matière.

Les discussions de négociation foncière reprendront comme convenu avec les propriétaires après obtention de l'arrêté de DUP et de cessibilité le cas échéant.

En absence de possibilité d'accord par voie amiable, il y a la possibilité de recourir à l'arbitrage du montant indemnitaire par engagement de la procédure d'expropriation.

Accessoirement, il convient de préciser que la comparaison faite avec les acquisitions relatives au projet d'extension de la ZI de La Gare à Bas-en-Basset, poursuivi par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron, n'est pas pertinente, les terrains concernés étant situés dans un zonage différent du PLU.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse qui n'amène pas de commentaire de sa part.

- **Observation n°2 P :**

Le poulailler situé en bas de la parcelle AM353 est situé à la limite des emprises techniques du projet. Il sera conservé dans la mesure du possible.

Une rencontre sera organisée avec les nouveaux propriétaires pour définir plus précisément la nouvelle sortie de propriété à aménager et les modalités de rétablissement des clôtures.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse. La démarche de rencontre est attendue par les nouveaux propriétaires.

- **Observation n°3 P :**

S'agissant de servitudes privées, les servitudes mentionnées n'apparaissent sur aucun plan., Des compléments d'information seront donc demandés pour permettre la localisation précise de ces réseaux afin de garantir la bonne prise en compte des ouvrages concernés dans le cadre du projet.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse.

- **Observation n°4 P** (en complément de la réponse à la 1^{ère} observation) :

Le sujet relatif à la fixation du montant des indemnités d'acquisition ou d'éviction ne rentre pas dans le champ des enquêtes publiques préalable à la DUP et parcellaire.

Le cabinet C-FONCIER intervient en qualité d'opérateur foncier du Département dans le cadre de la mission de négociation foncière qui lui est confiée et ce, dans le respect strict des estimations établies par France Domaine.

Les discussions de négociation foncière reprendront comme convenu avec les propriétaires après obtention de l'arrêté de DUP et de cessibilité le cas échéant.

S'agissant des travaux de lotissement évoqués par la propriétaire, ceux-ci seront pris en considération dans l'examen de la situation pour permettre d'établir le montant de l'indemnité destinée à réparer l'intégralité du préjudice direct matériel et certain causé par l'emprise en fonction des règles légales et jurisprudentielle en pareille matière.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse qui n'amène pas de commentaire de sa part.

• **Observations sur le Registre de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) :**

- **Observation n°1 DUP :**

Le Département confirme la création d'un écran acoustique comme mentionné sur le plan projet. La définition de ce mur est en cours (emplacement exact, dimensionnement...).

Des contrôles seront réalisés après la création du mur et la mise en service de la voie pour vérifier la conformité aux attentes et normes en vigueur.

Il n'y a aucune démarche à effectuer, les travaux et contrôles seront pris en charge par le Département.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse qui confirme mes dires lors de la permanence et rassure sur la démarche de contrôle après la mise en service.

- **Observation n°2 DUP :**

Monsieur CARA a également sollicité directement les services du Département. Une réponse personnelle lui a déjà été apportée.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse. Le chantier qui va s'étaler sur 5 ans peut aussi être une bonne opportunité à saisir.

- **Observation n°3 DUP :**

Monsieur HENRIOT a également sollicité directement le Département pour exposer ces requêtes qui concernent des problématiques situées hors emprises du projet soumis à enquête publique. Il lui a été répondu personnellement que, de fait, celles-ci ne pourront pour l'instant être prises en compte dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de reconstruction du pont de Bas-en-Basset.

Cependant, concernant la problématique relative à l'écoulement des eaux de pluie de la RD 12 dans sa propriété des études de faisabilité seront engagées afin de pouvoir trouver une solution satisfaisante.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse qui n'amène pas de commentaire de sa part, les remarques se situant hors de l'emprise du projet. Il note, avec satisfaction, la prise en compte par le Département de la problématique des eaux de pluie.

- Observations n°4 & n°6 DUP :

La requête formulée par les propriétaires relève du domaine des dommages de travaux publics et ne rentre pas dans le champ des enquêtes publiques préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et parcellaire.

Au demeurant, la prise en compte d'un tel dommage ne peut intervenir par anticipation avant même sa survenance et sa réalité dont le lien de causalité avec l'ouvrage construit devra être établi.

Il convient toutefois de rappeler que les études acoustiques qui ont été réalisées pour le projet, démontrent que le dispositif acoustique prévu (merlon) permettra de respecter les seuils acoustiques réglementaires applicables en matière de bruit routier.

Dans ce contexte, le Département ne peut donner suite favorable à la demande de prise en charge d'une construction supplémentaire par le propriétaire.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse, le manque d'efficacité éventuel des aménagements ne pourra être évalué qu'après la mise en service du nouveau pont.

- Observation n°5 DUP :

Monsieur GAILLARD a également sollicité directement le Département pour exposer ces requêtes. Il lui a donc été répondu personnellement. Le Département a pris note des difficultés d'accès actuelles que rencontrent les riverains sur cette portion de route et en a pris bonne note.

Bien que le secteur ne soit pas situé dans le périmètre de l'opération soumise à enquête publique, des études de faisabilité seront réalisées pour essayer de trouver une solution d'amélioration.

Il convient de préciser que la modification des circulations telle que souhaitée par Mr Gaillard est difficilement envisageable, sans devoir prendre en considération la problématique au-delà des « 5 villas riveraines du RD12 » dont il fait état. Ce sont toutes les habitations du secteur et l'entrée même de Bas en Basset (compétence communale) qu'il faudrait alors prendre en considération.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse. Les études démontrent qu'il n'y aura pas d'augmentation du trafic routier sur ce segment du RD12, la difficulté d'accès est déjà existante. La mise en sens unique qui a été évoquée un moment lors de l'enquête, serait très pénalisante pour tous les habitants de ce secteur et des riverains du RD425. Le commissaire enquêteur apprécie la volonté du Département de rechercher des solutions pour améliorer cette problématique.

- Observation n°7 DUP :

La sortie de la parcelle AM 777 ne sera pas modifiée. Une prise de contact sera faite avec M. MONATTE prochainement pour lui apporter plus de précisions.

Des passages piétons sont bien prévus autour du giratoire de Gourdon afin de pouvoir traverser les voies de circulation en toute sécurité.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse qui répond parfaitement aux interrogations de Monsieur Monatte.

- Observation n°8 DUP :

La sortie de la parcelle AW882 ne sera pas modifiée, la configuration du projet maintenant une situation similaire à celle qui existe actuellement.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse qui n'amène pas de commentaire de sa part.

- Observations n°9, 10 & 17 DUP :

Les études ayant montrées que la réglementation en matière de bruit routier est respectée, il n'y a pas de dispositif acoustique de prévu pour protéger les habitations à l'amont du futur pont en rive droite.

Cependant, une prolongation du merlon jusqu'au pont pourra être étudiée pour essayer d'apporter plus de confort sur ces habitations, de même qu'une prise en compte de l'aspect paysager autour de la rampe d'accès reliant le chemin de halage.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse. Le manque d'efficacité des aménagements ne pourra être évalué qu'après la mise en service du nouveau pont. L'aménagement paysager autour de la rampe est à faire avec Madame Vacher et Monsieur Chapuis qui sont attente de concertation.

- Observation n°11 DUP :

Voir réponse à l'observation n°5.

La création d'une digue n'est pas prévue dans le projet. Elle aurait des impacts non négligeables sur l'écoulement hydraulique de la Loire en période de crue, ce qui demanderait de nouvelles études, notamment hydrauliques. De plus, l'utilisation des gravats liés à la déconstruction du pont actuel pour réaliser cette digue semble difficilement envisageable (taille et calibre des gravats, coût traitement des matériaux pour les rendre inertes...).

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse. Le projet a été étudié pour avoir un impact négligeable sur l'écoulement hydraulique, il convient d'éviter tout aménagement qui aurait un impact sur ce plan-là.

- Observations n°12 & 13 DUP :

Le présent projet de reconstruction du pont sur la Loire à Bas en Basset, mené par le Département de la Haute Loire, ne comprend que les aménagements entre les 2 futurs giratoires.

Cependant, les liaisons mentionnées font parties d'une étude menée actuellement par la Communauté de Communes Marches du Velay - Rochebaron sur la liaison cyclable entre Monistrol, la gare et Beauzac/Bas en Basset.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse. Les aménagements modes doux hors de l'emprise du projet sont une demande forte de la population, en souhaitant que la Communauté de Communes Marches du Velay – Rochebaron apporte une solution coïncidant avec la mise en service du projet et prolongeant les aménagements prévus.

- Observation n°14 DUP :

Les travaux se limitent à l'emprise du présent projet, donc la RD425 ne sera impactée qu'au niveau du carrefour RD12/RD425. La configuration future sera plus contraignante au niveau de ce carrefour ce qui devrait limiter le trafic et les nuisances sur la RD425.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse.

- Observations n°15 & 16 DUP :

La rampe de liaison entre le pont et le chemin de halage, prévue à la demande de la mairie de Bas en Basset, a été positionnée à l'amont du pont, afin de limiter l'emprise au sol et pouvoir satisfaire aux normes d'accès à mobilité réduite (pente inférieure à 4% notamment). Cette même rampe positionnée à l'aval du pont, du fait de la présence du bassin d'assainissement, serait plus contraignante.

Cependant, la faisabilité d'une solution alternative (type escalier, non accessible PMR) pourra être étudiée à l'aval.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note de cette réponse, il approuve l'étude d'un aménagement apportant une réponse positive à cette observation.

Annexes

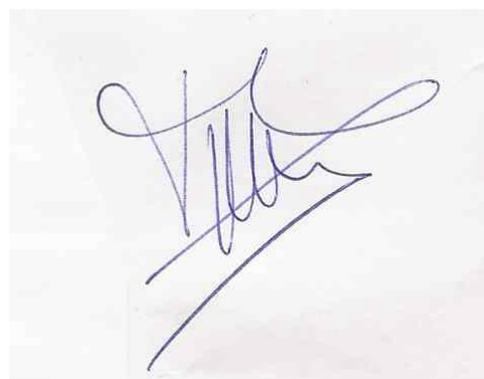
Les annexes font l'objet d'un document à part.

Conclusions motivées

Les conclusions motivées font l'objet d'un document à part.

Fait à Espaly-Saint-Marcel, le 15 février 2023

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'R. Boyer', with a large flourish underneath.

Rémi Boyer